



## Prise en compte des defalcateurs d'eau ou pas?

Par **Ysoel**, le **12/05/2011** à **17:52**

Bonsoir,

Je desirerai savoir si au moment du paiement de la facture d'eau le syndic doit prendre en compte le relevé des defalcateurs d'eau de tout les copropriétaires, depuis 2 ans il nous fait la repartition de la somme d'ue en la calculant sur les millièmes, ce qui me fait cher etant la copropriétaire du plus gros lot et vivant seule par rapport aux 3 autres copropriétaires qui sont de 3 à 5 membres par famille.

L'ancien syndic (benevole) utilisait nos relevés de consommation propre pour repartir la somme d'ue.

Merci pour vos infos :)

Par **Domil**, le **12/05/2011** à **19:34**

Relisez le règlement de copropriété

Par **Ysoel**, le **13/05/2011** à **05:28**

Nous aimerions bien le lire, pendant plus d'un demi siècle l'un des copropriétaires à fait le syndic benevolement, chacun payait son dû, eau, travaux etc etc. Au décès de ce monsieur, dont j'ai acheté l'appartement, il n'y avait pas encore de syndic, c'est son heritier (trés agé aussi) qui nous à calculé les dernieres charges et conseillé de trouver un vrai syndic. Nous avons essuyé plusieurs refus, corpopriété trop petite, manque d'interêt etc etc, bref, nous nous sommes laissés tenter par les sirènes d'un jeune couple(parti depuis)qui connaissait quelqu'un de foormidable qui etait syndic. C'est donc ce monsieur, faisant parti d'une grosse agence qui nous à pris en charge. Depuis nous avons une reunion avec lui, une fois l'an chez l'un des copropriétaires, si l'on veut consulter des documents ou les factures de l'immeuble, dont la production est payante, nous sommes priés de nous rendre dans ses locaux à 30kms. Quand nous y allons avec ou sans rendez-vous, il n'est jamais là, et sa secretaire fait barrage, nous avons droit à une fin de non recevoir.

Le reglement de la copropriété, si toute fois il en a été établi un nous est inconnu.